

La propriété des ressources naturelles

Version Provisoire

François Facchini,

Université de Reims OMI et CES Paris 1 (Equipe MATISSE)

<http://laep.univ-paris1.fr/facchini>, facchini@univ-paris1.fr

RESUME : A la lecture de quelques arguments *libertariens de gauche* sur la propriété des ressources du monde, cette communication soutient que le *libertarianisme de gauche* n'est pas une philosophie libérale, qu'il soutient un critère de justice qui dissocie injustement le juste et l'action humaine et conduit à justifier des décisions politiques injustes, autrement dit qui ne rendent pas à l'homme ce qui lui est dû.

Le *libertarianisme* de gauche est une curiosité, car il associe gauche et *libertarien*. Le *libertarianisme* est, en effet, généralement associé à *l'anarcho-capitalisme*. Il ne semble pas pouvoir être associé à la gauche socialiste. Il pourrait, cependant, être lié à la gauche parlementaire du temps de Frédéric Bastiat qui siégeait à gauche. L'opposition droite – gauche n'a en ce sens pas grand sens et conduit à des contresens graves qui peuvent s'expliquer par des problèmes de traduction, ou plus grave par une mauvaise interprétation de l'histoire des idées. Pour illustrer ce point on peut citer cette phrase issu d'un article de Peter Vallentyne (1999, p.867)¹ qui n'hésite pas à qualifier Kirzner² et Rothbard³ de *libertarien* d'extrême droite. Cette qualification est fautive à plus d'un titre. L'extrême droite n'est pas associée historiquement au libéralisme mais à des régimes politiques plus ou moins autoritaires et à des idéologies racistes comme le national-socialisme ou nationaliste comme le fascisme que ne partagent en aucune façon ces deux économistes. La pensée libérale tend, de plus, à transcender les clivages entre la gauche socialiste et la droite conservatrice. Pour s'en convaincre on peut rappeler, par exemple, que la droite est plutôt sécuritaire et opposée à la libéralisation de la vente de drogue même douce alors que la gauche socialiste y est plus favorable. Le capitalisme n'a jamais vraiment été soutenu par la droite et encore moins par l'extrême droite qui y voit l'origine de tous les cosmopolitismes. Il y a sur ce point une haine commune de la gauche socialiste et de la droite conservatrice du capitalisme. L'opposition gauche – droite recouvre donc une opposition ordre – liberté des mœurs que le libéralisme transcende. La constitution d'une doctrine *libertarienne de gauche* reste, pour ces raisons, approximative et source de confusions et parfois de contresens⁴.

Il est difficile, pourtant, d'interdire à un mouvement de se nommer. On peut donner deux explications à cette dénomination. -1- Le discrédit du socialisme soviétique oblige à tenir compte des expériences historiques et à renouveler la théorie afin notamment de penser les limites dans lesquels un groupe peut utiliser la violence pour mettre en place une société juste. Inscrire la propriété sur soi comme un axiome fondateur protège contre les excès du socialisme réel. -2- Le renouveau du libéralisme et de formes variées de libéralisme égalitariste comme ceux de Rawls, Dworkin ou Sen oblige aussi à ne pas négliger l'attrait d'une société libre. Bonnes ou mauvaises raisons, l'existence d'un *libertarianisme* de gauche conduit à utiliser cette terminologie et à s'interroger sur la nature des arguments qu'il avance.

Le *libertarisme de gauche* désigne une doctrine qui défend les libertés individuelles et une conception égalitariste de l'appropriation des ressources naturelles. Il pose comme principe fondateur le droit de chacun à disposer d'une part égale des ressources de valeur égale. Il partage avec *l'anarcho-capitalisme* le principe du respect de la propriété de soi, mais estime qu'il est illégitime qu'un individu s'approprie privativement une ressource naturelle au détriment des autres. Des philosophes comme Peter Vallentyne (1999), Hillel Steiner (1994)⁵ ou Michael Otsuka (2006)⁶ revendiquent leur appartenance à cette doctrine. Le principe d'égalité fonde leur théorie de la justice.

¹ Vallentyne P. (1999), « Le libertarisme de gauche et la justice », *Revue Economique*, vol.50, n°4, pp.859 – 878. disponible à l'adresse suivante web.missouri.edu

² Kirzner I. (1978), "Entrepreneurship, Entitlement, and Economic Justice", *Eastern Economic Journal*, 4, pp.9-25.

³ Rothbard M. (1990, 1982), *L'éthique de la liberté*, Paris, Les éditions des Belles Lettres, traduction française de *The Ethics of Liberty*, Atlantic Highlands, Humanities Press.

⁴ La lecture de la communication de Jan Narveson (2008), « Pure Libertarianism » nous a permis de constater qu'il avait le même jugement (Journée Libertarisme : de gauche ou de droite ? Université de Paris 1, MSE).

⁵ Steiner H. (1994), *An Essay of Rights*, Cambridge (Massachusetts, Blackwell Publishers).

Cette communication ne souhaite pas discuter du principe de propriété sur soi que chacun devrait reconnaître à l'autre. Elle se concentre sur le principe de propriété commune des ressources naturelles de ce monde. Les ressources naturelles sont les choses qui ne sont pas produites par un agent moral comme la terre, l'air, ou l'eau (Vallentyne 1999, p.863) ou les hydrocarbures, le minerais, les mers, les espaces, les bandes hertziennes, l'environnement naturel. La thèse centrale du *libertarianisme de gauche* est que laisser les individus s'approprier privativement les ressources naturelles est injuste car source d'importantes inégalités réelles. Il faut, alors, d'une manière ou d'une autre trouver un moyen de rétablir l'égalité sans interdire l'usage de ces ressources naturelles qui contribuent malgré tout au bien être individuel. La première étape du raisonnement consiste à critiquer les fondements de l'appropriation privative des ressources naturelles. Il s'agit de montrer la faiblesse des arguments avancés par les *anarcho-capitalistes*, les *libertariens de gauche* se donnent le champ libre pour fonder leur principe de propriété commune. La deuxième étape du raisonnement consiste à rendre opérationnel leur théorie et à élaborer des solutions pour utiliser les ressources naturelles sans renoncer au principe de propriété commune, autrement dit d'accès égal aux fruits de la nature.

Cette communication présente succinctement les arguments des *libertariens de gauche* (1) afin de s'assurer de leur robustesse dans une deuxième section (2).

-1-

Libertarianisme de gauche et propriété commune des ressources naturelles

Notre discussion des positions *libertariennes de gauche* repose sur la définition donnée par Vallentyne (1999) de la justice. La justice est définie comme une obligation morale des individus que d'autres sont autorisés à faire respecter par la force (Vallentyne 1999, p.859).

Est-il juste d'empêcher des individus de s'approprier les ressources naturelles et sous quelles conditions cet acte peut-il devenir juste ?

-1.1-

Le libertarianisme de gauche et les théories de la justice

Parmi les théories de la justice (Van Parijs 1996)⁷ le *libertarianisme de gauche* est difficile à placer (Magni-Berton 2006, p.70)⁸. Gosseries (2006, p.48)⁹ définit la gauche comme une position plutôt redistributive dans le sens où elle donnerait lieu, plus qu'une autre, à des transferts nets entre les membres de la société, au profit des plus défavorisés (Rawls¹⁰ [Maximim], Leximin, Dworkin [égalité des chances de bien être], égalité du bien être). Les *libertariens de gauche* sont donc plus proches des libéraux égalitaristes que des théories de la justice commutative.

L'originalité des *libertariens de gauche* est cependant de ne pas être égalitariste. Ils se distinguent des égalitaristes (Arneson 1989¹¹, Roemer 1993)¹² parce qu'ils refusent de légitimer la violence pour garantir la mise en œuvre d'un ordre juste au sens distributif. Il n'est jamais nécessaire de priver un individu de son droit de propriété sur la terre. Il serait juste, en revanche, de le faire payer pour avoir utilisé la terre qui en tant que ressource naturelle appartient à tous ou à personne. Il y a en sens une

⁶ Otsuka M. (2006), « Comment être libertarien sans être inégalitaire », *Raisons Politiques, Etudes de Pensée Politique*, 23, pp.9-22. Cet article est un précis de l'ouvrage Otsuka M. (2003), *Libertarianism without Inequality*, Oxford, Oxford University Press.

⁷ Van Parijs P. (1996), « La justice comme liberté réelle pour tous », dans Naudet J.Y. (éd.), *Ethique économique. Fondements, chartes éthiques, justice*, Aix en Provence : Librairie de l'Université, pp.235 – 248).

⁸ Magni-Berton R. (2006), « J'ai raté ma vie, à qui la faute ? Ou, pourquoi il est encore utile de discuter de l'éthique de la distribution », *Raisons Politiques. Etudes de pensée politique*, 23, pp 69 – 92.

⁹ Gosserie A. (2006), « Libertarisme de gauche et hobbesianisme de gauche », *Raisons Politiques. Etudes de pensée politique*, 23, pp.47-67.

¹⁰ Rawls J. (1971), *Théorie de la Justice*, Paris, Seuil, traduction française de

¹¹ Arneson R. (1990), « Liberalism, Distributive Subjectivism, and Equal Opportunity for Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, 19, pp.158 – 194.

¹² Roemer J. (1993), « A Pragmatic Theory of Responsibility for the Egalitarian Planner », *Philosophy and Public Affairs*, 22, pp.146 – 166.

différence de fonds et de méthode. Il s'agit de respecter les droits individuels et de fonder la redistribution fiscale.

Les *libertariens de gauche* sont évidemment très critiques vis-à-vis des *libertariens de droite* ou *anarcho-capitalistes*. Ils critiquent *l'anarcho-capitalisme* parce qu'il violerait l'égalité réelle qui fonde la philosophie socialiste. Ils développent, pour cette raison, une position originale sur le principe de justice qui doit présider à l'affectation des ressources naturelles qui initialement appartiennent à Dieu (Locke), à l'humanité (Walras), ou à personne. Si elles appartiennent à personne il faut savoir comment se les approprier.

Les *libertariens de gauche* refuse les critères des *anarcho-capitalistes* et plus précisément le critère du premier occupant parce qu'ils pensent que cela sera à l'origine d'une répartition inégale des richesses et/ou des chances de s'enrichir (Otsuka 2006). Les *libertariens de gauche* estiment que les *anarcho-capitalistes* prônent une société injuste, car ils refusent d'utiliser la violence contre ceux qui ont eu la chance d'être au bon endroit au bon moment (principe du premier occupant ou principe du premier à avoir mêlé sa sueur à la terre) et qui refusent de partager les bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles avec les autres (Vallentyne 1999, p.861). Des auteurs comme Kirzner (1978) ou Rothbard (1982) sont critiqués pour justifier la mise en place d'une société inégalitaire où l'homme est libre de s'approprier une ressource naturelle non encore appropriée. Le principe du premier occupant n'est pas pertinent parce qu'il permet « *au premier occupant de monopoliser toutes les opportunités des autres d'améliorer leur sort, en les empêchant de faire aucune acquisition par eux-mêmes, qui leur rendrait la situation meilleure que celle dans laquelle ils vivent – c'est-à-dire la pauvre vie au jour le jour de chasse et de cueillette sur des terres encore libres* » (Otsuka (2006, p.12).

Les *libertariens de gauche* ajoute à cette critique de l'ordre juste des *anarcho-capitalistes* l'exigence d'une égalité réelle et non seulement formelle (égalité devant le droit) (Vallentyne 1999, p.861). Ce dernier principe est aussi en accord avec le socialisme le plus classique. Il renvoie, d'ailleurs, directement au débat entre liberté réelle et liberté formelle. Les *libertariens de gauche* s'accordent sur ce point avec un certain nombre d'auteurs qui critiquent les fondements lockiens de l'appropriation du monde (Kolm 1986, 1985 Chapitre 10)¹³. Ils refusent l'idée d'une appropriation unilatérale et cherchent une procédure bilatérale où l'individu qui a découvert la ressource partage ces gains avec le restant de la collectivité.

Les *libertariens de gauche* vont, dans ce contexte, soutenir qu'il est juste d'utiliser la violence contre ceux qui s'approprient privativement les ressources naturelles et la terre en particulier sans demander aux autres sous quelles conditions ils peuvent faire un tel acte.

-1.2-

Libertarianisme de gauche et usage légitime de la force contre l'appropriation privative de la terre

Afin de situer la discussion des *libertariens de gauche* dans son contexte on peut mobiliser la présentation qu'avait faite S.C. Kolm (1985, p.133) des différents principes de distribution des ressources naturelles présents dans la littérature. Il est possible de distribuer les ressources naturelles selon -1- le principe du premier occupant, -2- le principe de compensation, le principe du -3- à chacun une part égale, -4- à chacun selon ses besoins, -5- à chacun selon ses capacités ou -6- à chacun selon ses mérites. Tous ces principes peuvent, ensuite, être couplés les uns aux autres et donnés lieu à un nouveau principe. Kolm (1985, p.157) considère que John Locke dans son *Second Traité du Gouvernement* propose le critère suivant : « *vous avez le droit de vous approprier toute terre non possédée (critère de première occupation), en quantité nécessaire pour satisfaire vos besoins de vie (critère de besoin), dans la limite de ce que vous pouvez cultiver (critère de capacité), et à condition d'en laisser « autant et aussi bonne » pour les autres (critère d'égalité)* ». Nozick adhère plutôt à un principe strict de compensation. « *La personne qui perçoit une ressource naturelle compense les autres du fait qu'elles ne la reçoivent pas* » (Kolm 1985, p.159).

¹³ Kolm S.C. (1988), « L'Allocation des Ressources Naturelles et le Libéralisme », *Revue Economique*, 37, pp.207 – 241. Kolm S.C. (1985), *Le contrat social libéral*, Paris, Presses Universitaire de France, voir notamment le Chapitre 10, « La distribution des ressources naturelles », pp.126 -168.

Les *libertariens de gauche* sont proches du principe de compensation. Ils partagent l'indignation de Jean-Jacques Rousseau dans son livre *Des Inégalités parmi les hommes*¹⁴ vis-à-vis des individus qui s'approprient la terre, mais acceptent l'exploitation pour justifier cette exploitation des ressources naturelles. Ils ne retiennent pas généralement le principe de consentement. Deux arguments sont avancés contre ce principe. -1- Il serait trop coûteux de demander à tous pour respirer l'air et cultiver la terre (argument en termes de coût de transaction) (Vallentyne 1999). -2- Il serait impossible de demander l'autorisation à tous les propriétaires, car les propriétaires ne sont pas seulement les générations vivantes. Ce sont aussi les générations futures. Demander le consentement des générations futures rend tout transfert de droit sur la terre impossible (Magni-Berton 2006, p.74).

Les *libertariens de gauche* sont, en revanche, très critique vis-à-vis du principe d'occupation comme fondement du droit. Occuper un bien ne donne aucun droit. Ils acceptent l'exploitation privative des ressources naturelles, mais défendent l'idée que ceux qui consomment la nature doivent payer des droits à ceux qui ne l'utilisent pas. Ce principe est fondé sur plusieurs principes de justice. Gosserie (2006, p.58) puise dans la littérature un certain nombre de principe de distribution : -1- laisser à autrui au moins autant que ce dont il aurait pu bénéficier dans l'état de nature (Nozick 1974, p.178, 1988)¹⁵, -2- laisser à autrui au moins autant de ressources externes qu'il n'en aurait eu aujourd'hui en mon absence, -3- laisser à autrui au moins autant de ressources externes que ce dont je bénéficie moi-même en termes d'accès aux ressources externes et -4- laisser à autrui au moins autant en ressources externes que ce qui serait nécessaire pour égaliser le panier constitué à la fois des ressources externes et internes de chacun (Otsuka 2003, p.20, cité par Gosserie 2006).

Cette dernière proposition d'Otsuka consiste à traiter inégalement les inégaux afin de limiter les inégalités de résultat. Elle s'oppose au principe de traitement égal des inégaux qui inspire les *georgistes* comme Steiner.

Les *libertariens de gauche* écartent donc le principe de consentement et du premier occupant pour développer des principes originaux de compensation.

- Pour Steiner (1994) les agents sont autorisés à s'approprier des ressources naturelles non encore appropriées s'ils paient à la collectivité pour leur usage. La somme payée est calculée sur la base de la valeur concurrentielle des droits. Les droits aux ressources naturelles sont loués et non achetés. Cette proposition est inspirée par la théorie d'Henry George¹⁶. George est un économiste américain du XIX^e siècle qui a donné son nom en finances publiques locales au théorème d'Henry George. Seules les usagers des ressources naturelles et de la terre en particulier paient des taxes. Cela veut dire que dans une telle société les individus qui n'utilisent pas les ressources naturelles ne paient aucun impôt. Ils bénéficient en revanche du fonds social abondé par les usagers des ressources naturelles. Les individus qui choisissent de ne pas utiliser les ressources naturelles ne supportent aucune charge financière. Leurs droits de propriété sur eux-mêmes sont strictement respectés.

Le risque d'une telle solution est d'avantager les individus les plus doués. Ils tireraient de l'usage des ressources naturelles une sorte de rente ricardienne. Ils paient le loyer concurrentiel mais réussissent à en tirer un revenu supérieur. Ils deviennent alors plus riches que ceux qui paient un loyer presque équivalent à la valeur concurrentielle du bien. Cette solution ne satisfait pas, pour cette raison, l'idéal égalitariste qui motive une partie des *libertariens de gauche*. Elle traite les inégaux de manière égale.

- Otsuka (2006) propose, pour cette raison, de compenser les inégalités de talent des individus par une taxe progressive. Il cherche à concilier égalité des chances de bien être et appropriation des ressources naturelles. Otsuka (2006, p.11) accepte l'idée qu'un homme qui devrait donner la moitié de ses vêtements tissés avec ses cheveux serait spolié de ses droits sur lui-même car son vêtement et plus généralement son revenu ne trouve son origine que dans ses propres ressources. Dès qu'il utilise une ressource naturelle comme la terre ou l'air il fait usage du monde pour toucher un revenu (Otsuka 2006, p.11-12). L'Etat qui taxe ses revenus ne porte pas nécessairement atteinte à un quelconque

¹⁴ Rousseau J.J., *Des Inégalités parmi les hommes*, Paris, coll. 10/18.

¹⁵ Nozick R. (1974), *Anarchy, State and Utopia*, Oxford, Blackwell, traduction française, *Anarchie, Etat et utopie*, Paris, collection Libre échange, PUF.

¹⁶ George H. (1887), *Progrès et pauvreté. Enquête sur la cause des crises industrielles et de l'accroissement de la misère au milieu de l'accroissement de la richesse. Le remède*, traduit de l'américain par P.L. Le Monnier, Paris, Guillaumin.

droit à la propriété de soi s'il prend une partie des fruits de ce travail de la terre s'il est convenu avec l'individu que dès qu'il utilise la terre il doit reverser la moitié de ses revenus à la communauté. Il s'agit juste d'une logique contractuelle. L'homme accepte d'être taxé dès qu'il utilise une ressource qui est extérieur à lui-même.

Otsuka est en accord jusque là avec la solution georgiste. Il s'en éloigne, néanmoins, lorsqu'il cherche à concilier égalité des chances de bien être et appropriation des ressources naturelles. Il propose alors un critère plus égalitariste. Il cherche à tenir compte du fait que les individus n'ont pas tous les mêmes dotations. Il propose, pour cette raison, un principe égalitariste de justice en acquisition (Otsuka 2006, p.14). Un homme « *ne peut acquérir des ressources du monde qui n'ont jamais été auparavant la propriété privée de quiconque que si, et seulement si, il en laisse suffisamment pour que tout le monde puisse acquérir une part également avantageuse de propriété terrestre non privée* » (Otsuka 2006, p.12). Ce principe doit permettre une distribution des ressources qui ne porte préjudice à personne, préserve l'égalité des chances d'accéder au bien être et empêche l'exploitation d'une rente. Les individus les mieux dotés ont un accès limité aux ressources naturelles et/ou un taux de taxation plus élevé que les autres. On traite à nouveau les inégaux de manière inégale en limitant l'accès aux ressources naturelles des agents les mieux dotés. L'Etat doit donner « *plus de terre à ceux qui ont moins et moins à ceux qui ont plus* » (Otsuka 2006, p.15). L'Etat pour être juste doit donner plus de terre aux individus les moins bien dotés (moins de talent). Cela permet d'assurer la liberté réelle, car en distribuant aux moins dotés l'Etat leur évite de mettre leur propriété sur eux-mêmes au service des autres et de perdre ainsi leur propriété (Otsuka 2006, p.15).

Les *libertariens de gauche* ne sont donc pas contre la privatisation de l'usage des ressources naturelles. Ils ne sont pas non plus tous favorables à la taxation des revenus. Ils soutiennent, en revanche, le paiement d'un loyer à la collectivité pour l'usage des ressources naturelles. La collectivité comprend l'ensemble de l'humanité présente et à venir. Le loyer est reversé à un fonds social mondial qui est redistribué à l'ensemble des habitants et des générations futures.

-2-

Critiques des positions *libertariennes de gauche* sur les ressources naturelles

Affirmer que les ressources naturelles et la terre en particulier doivent rester propriété commune peut choquer à plus d'un titre un économiste. D'une part parce qu'il est acquis que la propriété privée est bonne pour le développement économique. D'autre part, parce que la tragédie des pâtures communes nous apprend que la propriété commune peut conduire à des formes plus ou moins intenses de surexploitation. Enfin, parce que l'absence de droits de propriété privée interdit toute forme de calcul économique. Ce qui privent les agents de l'information prix et détériore la qualité de la coordination entre les offreurs et les demandeurs sur les marchés. Les conséquences économiques d'un retour à la propriété commune sur la terre seraient, pour toutes ces raisons, une plus grande inefficacité économique, une moindre prospérité.

Ce n'est pas, cependant, sur le plan de la création de richesse que nous souhaitons discuter des thèses des *libertariens de gauche*. Nous voudrions, au contraire, nous placer sur le plan de la justice. La question que nous posons est ; que doit-on faire en cas de litiges sur les limites de la propriété ? Est-ce qu'un individu qui s'est approprié la terre doit la rendre si quelqu'un lui demande de le faire ? La question qui nous préoccupe est donc concrète. Il ne s'agit pas de critiquer un système économique ou un ordre légal, mais de savoir ce qui est dû à chacun lorsqu'un entrepreneur s'approprie une ressource naturelle.

Pour répondre à cette question nous n'allons pas faire référence aux travaux de la philosophie lockienne mais la théologie chrétienne de la propriété. Nous pouvons, en effet, montrer qu'elle avance des arguments tout à fait pertinents et contemporains en faveur du principe d'occupation. Cet apport de la théologie chrétienne de la propriété aux débats initiés par la philosophie *libertarienne* contemporaine s'articule, ensuite, parfaitement à la théorie de la valeur subjective et la théorie du profit pur telle qu'elle a été proposée par Israel Kirzner (1978). Nous allons sur ces bases soutenir qu'il serait injuste de demander à un individu qui s'approprie un *res nullius* de reverser une partie de ces bénéfices à la communauté. Ce serait injuste parce que si la justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû l'homme qui transforme la nature en ressource a le droit de s'approprier la nature parce qu'il transforme le plomb en or. L'articulation des théories de la justice platonicienne, de la valeur subjective et de l'entrepreneur redonne donc au principe d'occupation sa place.

-2.1-

**La terre n'appartient pas à tous mais à chacun :
les apports de la théologie chrétienne de la propriété**

La théologie chrétienne de la propriété traite de la manière dont Dieu lègue le monde aux hommes. Il y a le domaine de Dieu et le domaine des hommes. Le domaine des hommes traite de la question de la propriété de la terre. Dieu est *Dominus* et le monde est au Dieu qui l'a fait. Le domaine divin résulte pour les théologiens de la création parce qu'il semble naturel d'attribuer le domaine du monde à celui qui l'a fait (Renoux-Zagamé 1987, p.42)¹⁷. Le monde appartient à son créateur. Les hommes ont, néanmoins, le devoir de continuer son œuvre. Le domaine des hommes est construit alors à l'image du Domaine de Dieu.

C'est sur la base de ces deux principes que la théologie chrétienne de la propriété a été débattue et que Thomas d'Aquin a élaboré ce qui est devenu la position officielle de l'église. Sa doctrine fonde le domaine de l'homme (propriété) sur la volonté de Dieu et l'ordre naturel (Renoux-Zagamé 1987, pp.72-78). Dieu crée le monde, mais donne aux hommes le devoir de participer à sa création, d'une part, parce qu'il est créé à son image et d'autre part parce qu'après le pêché originel décrit dans la genèse il ne peut pas faire autrement. Avant le pêché d'Adam les choses étaient soumises à l'homme. Après l'homme doit amener les choses à le servir (Renoux-Zagamé 1987, p.77). Cette thèse préserve l'autonomie du temporel et du spirituel et inspire la pensée de la seconde scolastique qui fût à l'origine des positions modernes de l'Eglise et de sa doctrine sociale. En faisant de la création la propriété de Dieu la relation création – occupation devient naturelle. C'est parce que Dieu créait le monde qu'il en est propriétaire. Dans un raisonnement sécularisé comme celui des *purs libertariens* le principe est le même. Il suffit, ensuite, de ne pas faire de contresens sur la théorie de la valeur pour affecter la propriété aux hommes qui créaient la valeur.

La théologie chrétienne de la propriété nous donne aussi une réponse particulièrement intéressante pour le problème qui nous occupe. Les *libertariens* de gauche et les georgistes en particulier reposent le problème du partage de la création de Dieu. Si le monde appartient à tous, accepter qu'un homme se l'approprie privativement n'est-ce pas accepter d'exclure tous les hommes d'une chose pour l'attribuer à l'un d'entre eux, alors, que Dieu l'a donné à tous. Comment retirer aux hommes ce qui leur a été donné par Dieu ? Autrement dit comment attribuer à l'un d'entre eux ce qui est à tous.

Une partie de la théologie chrétienne de la propriété a soutenu l'idée qu'il fallait exiger le consentement de tous. Cette solution a été avancée dès le XV^e siècle (Renoux-Zagamé 1987, p.293). Pour que l'appropriation devienne légitime il faut que les hommes s'accordent pour renoncer tous ensemble à leur domaine collectif. Seul l'accord des volontés pouvait permettre l'apparition des domaines particuliers (Renoux-Zagamé 1987, p.293). Une telle solution conduisait à donner une place à l'Etat dans l'application des droits. L'Etat était celui qui faisait respecter les contrats.

Une autre partie a préféré affirmer la justesse du principe d'occupation. L'occupation confère le domaine ou la propriété. Ils soutiennent l'idée suivante. La thèse est élégante. Il s'agit de soutenir que « *le domaine conféré par Dieu à l'homme est commun, non parce qu'il appartient à tous les hommes considérés comme un ensemble, mais parce qu'il appartient entièrement à chaque être humaine* » (Renoux-Zagamé 1987, p.295). « *Puisque les choses ont été créées pour l'homme et qu'elles sont ainsi communes, chacune d'entre elles est destinées à servir l'homme en général, c'est-à-dire n'importe quel homme particulier. C'est donc selon Covarrubias la même loi de nature qui rend les choses communes et qui les livre au premier occupant* » (Renoux-Zagamé 1987, p.300). La terre appartient à chaque homme. L'homme, ensuite, se sert librement de tout ce qui s'offre à lui. C'est la loi qui rend chaque individu maître du monde. Elle donne le droit de s'emparer de toutes choses.

La théologie chrétienne ne se réduit pas à ces réponses. Ces dernières montrent, néanmoins, que les débats des *libertariens* contemporains sont assez proche des débats théologiques sur la distribution par Dieu de la terre aux hommes. La théologie chrétienne oscille entre le principe selon lequel Dieu avait conféré des droits sur le monde aux hommes sans dire qui avait ces droits et le principe selon lequel Dieu avait donné le monde en commun aux hommes. A partir du XVI^e siècle il a été avancé

¹⁷ Renoux-Zagamé M.F. (1987), *Origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève, Paris, Librairie Droz.

l'idée que Dieu n'avait pas donné un droit sur la terre à tel ou tel individu, mais qu'il avait donné à tous et chacun une faculté d'exploiter la terre. Elle a posé, ainsi, l'égalité de faculté. Les hommes ont tous les mêmes facultés. Ils leur restent, ensuite, à les utiliser.

La théologie chrétienne de la propriété est intéressante à plus d'un titre. Elle permet de rompre, tout d'abord, avec l'idée anglo-saxonne que tout débute avec Locke¹⁸. Locke et l'ensemble de la philosophie politique ne sont que les héritiers de la théologie. Ils ne font que séculariser les raisonnements des théologiens. Ce qui n'apporte pas forcément quelque chose aux débats. Elle donne, ensuite, une réponse concrète aux litiges qui pourraient naître d'un acte d'appropriation de la nature. Elle estime que l'homme n'est redevable de rien, car -1- la terre n'est pas à tous mais à chacun, -2- parce que tout le monde a la faculté de découvrir dans la nature une ressource pour satisfaire un besoin humain¹⁹ et -3- parce que l'homme a le devoir de finir la création de Dieu. L'homme est créé à l'image de Dieu. Il peut, de ce fait, revendiquer un droit sur ses créations comme Dieu est jugé propriétaire du monde parce qu'il en est le créateur. Ce dernier argument a été considérablement renforcé par les apports de la théorie subjective de la valeur et d'auteurs comme Kirzner qui en ce sens ne sont que les dignes porteurs d'une tradition séculaire. Il explique pourquoi il est injuste de demander aux usagers des ressources naturelles un loyer abondant un fonds social, car rien n'est dû aux individus qui ne font pas de la nature une ressource.

-2.2-

Le principe d'occupation et l'appropriation des ressources naturelles sans compensation

Cette proposition prend tout son sens dans une perspective autrichienne où comme le note Thornton (2001, p.393)²⁰ la théorie de la valeur est le fondement des sciences économiques. Cette relation est naturelle si l'on suit la préhistoire de cette école qui trouve ses prémisses dans la seconde scholastique espagnol (De Soto 2007, Chapitre 4)²¹.

Le subjectivisme rappelle que seul l'homme détermine la valeur des choses et que cette évaluation ne peut pas être exposée à une observation externe et directe, à une mesure. L'évaluation naît dans l'action humaine et de rien d'autres. Les dons de la nature n'ont aucune valeur sans l'action humaine, sans sa capacité à inventer leurs usages.

Jan Narveson (2008, p.13) mobilise cet argument critique contre la théorie *libertarienne de gauche* des ressources naturelles²². Il se réfère à cette occasion à la théorie de la valeur exposée par Frédéric Bastiat dans son ouvrage posthume, *Les Harmonies Economiques*²³. Dans ce livre Bastiat critique les théories de la valeur travail de Smith et Ricardo, la théorie de l'utilité de J.B. Say et la théorie de la rareté de Senior. Bastiat défend l'idée que les services s'échangent contre des services et refusent de

¹⁸ « *Et l'extraordinaire John Locke, père de tout et de tous, veut tout à la fois* » (Kolm 1985, p.134).

¹⁹ Cette solution est à nouveau très importante, car elle renforce la thèse kirznérienne qui en est sa descendance. On retrouve la thèse de Kirzner (1973) sur l'*alertness*. Tout le monde a la faculté d'être vigilant au profit, mais tout le monde ne l'utilise pas de manière égale. Cela relève, cependant, d'un choix individuel et non d'une inégalité objective ou consubstantielle entre les individus.

²⁰ Thornton M. (2001), « Frederic Bastiat as an Austrian Economist », *Journal des économistes et des études humaines*, numéro 2/3, juin-septembre, pp.387 – 398.

²¹ De Soto J. (2007), *L'école autrichienne*, Paris, Edition Charles Coquelin.

²² Cette critique ne peut pas s'adresser à S.C. Kolm (1985, Chapitre 10), même si la position de ce dernier n'est pas dénuée d'ambiguïtés. Kolm rappelle pour introduire la discussion sur le critère de distribution des droits que le problème de l'allocation des droits aux ressources naturelles est presque subalterne pour la théorie libérale parce que la part dans la revenu national de la rente foncière est très faible par rapport à la part des salaires et des intérêts (Kolm 1985, p.129). Kolm admet que la valeur d'une ressource vient de l'homme (Kolm 1985, p.128)²². Il définit les ressources naturelles comme des choses qui ne sont pas des personnes et qui ne sont pas créées par des personnes (c'est en cela qu'elles sont naturelles), mais a conscience qu'elles sont des ressources uniquement parce qu'elles sont désirées (Kolm 1985, p.131). Sous ce principe celui qui est à l'origine de ce désir est aussi le créateur de la ressource, de la transformation de la nature en ressource. On doit lui attribuer ce bénéfice et le récompenser pour cela.

²³ Bastiat F. (1855), *Oeuvres complètes de Frédéric Bastiat, Harmonies économiques*, Guillaumin et Cie, Paris, traduction anglaise par W.H. Boyers edited by G.B. de Huszar, Princeton, NJ: D. van Nostrand Company, *Economic Harmonies* (1964).

distinguer les biens matériels et immatériels. Ce qui compte pour la théorie de la valeur s'est l'échange. L'échange implique l'évaluation, mais l'homme n'évalue pas l'utilité du produit mais l'utilité du service échangé.

Ce que ne remarque pas Jan Narveson (2008), cependant, c'est que sa critique révèle que les *libertariens de gauche* comme Vallentyne (1999) ont pris trop à la légère la théorie de la justice d'un économiste misessien comme Kirzner (1978). L'article de Jacques Garelo (2001)²⁴ sur la théorie de la valeur chez Bastiat met bien, alors, en évidence l'intérêt qu'il y a à lire Bastiat et Kirzner ensemble.

Contrairement à ce que Vallentyne (1999) laisse entendre la théorie de la justice de Kirzner ne repose pas seulement sur le principe du premier occupant. Elle est aussi un prolongement de la théorie subjective de la valeur et de la théorie de l'entrepreneur.

Dans la théorie de l'entrepreneur de Kirzner (1973)²⁵ la valeur peut être créée sans acte de production. La création de valeur, dans ce cas, naît d'une meilleure adéquation entre la demande (reflète les besoins) et l'offre. L'entrepreneur est celui qui améliore la coordination entre l'offre et la demande, par cet acte il crée de la valeur. Pour Kirzner (1978) il est juste d'affecter les droits à ceux qui créent la valeur. Refuser de respecter un tel principe est injuste et nuit à la création de valeur, autrement dit à la découverte de nouvelles manières de répondre à la demande, aux besoins humains.

Comme l'affirme, alors, Jacques Garelo (2001, p.381) Bastiat et Kirzner réunis nous permettent d'éviter le biais des théories marxistes en particulier qui soutiennent que la production implique toujours une transformation de la nature par l'homme. Pour Bastiat, au contraire, il n'y a aucune valeur intrinsèque dans la nature (Bastiat 1964, p.116, Garelo 2001, p.381). La nature ne satisfait jamais l'homme gratuitement. Elle ne fait que fournir un médium pour l'échange. La valeur n'est jamais créée par un acte de la nature mais par une action humaine (Bastiat 1964, p.113 cité par Garelo 2001, p.381). L'appropriation privative des ressources naturelles est donc juste parce qu'il serait injuste de retirer aux créateurs de la valeur ce qu'ils ont produit. Cela reviendrait à reprendre à l'entrepreneur ce qui lui est dû. Le juste est, dans cette perspective, indissociable des choix, de l'action humaine.

Ce résultat explique l'une des supériorités du principe d'occupation sur les théories égalitaristes. -1- L'abandon du principe d'occupation ne conduit pas seulement à dissocier action humaine, droit et justice. -2- Il est liberticide parce qu'il centralise la distribution des droits sur les ressources et empêche les hommes de vivre indépendamment de la société. -3- Il est aussi incapable de comprendre que les opportunités saisies par les uns produisent des opportunités pour les autres.

-2.3-

Les conséquences de la défense du principe d'occupation sur le principe de compensation défendu par les libertariens de gauche

Les critères de justice des *libertariens de gauche* et des égalitaristes en général dissocient la justice de l'action. La théologie chrétienne ne nie pas que l'homme a à la naissance des droits sur la nature mais l'associe à un acte. L'homme doit finir la création de Dieu pour bénéficier des bienfaits de la nature. Il doit travailler. C'est un peu ce que veut dire Locke. Le droit n'est pas dissociable de l'action. La part dû à chacun dépend de son engagement et non d'un critère de justice indépendant des choix individuels.

Les *libertariens de gauche* et l'égalitarisme libéral en général abandonnent, pour cette raison, le thème de la justice pour celui de la critique sociale. Il ne s'agit plus de dire le juste en présence d'un conflit d'appropriation mais d'exiger une redistribution des ressources disponibles, autrement dit des droits. En dissociant le juste de l'action humaine les égalitaristes redistribuent les droits au lieu de les faire respecter. Ils renient la justice telle qu'elle a été définie par Platon dans *La république*²⁶ c'est-à-

²⁴ Garelo J. (2001), « To Err is Human: Bastiat on Value and Progress », *Journal des économistes et des études humaines*, Juin-septembre, pp.373 – 386.

²⁵ Kirzner I. (2005), *Concurrence et esprit d'entreprise*, Paris, Economica, traduit de l'américain, *Competition and Entrepreneurship*, The University of Chicago Press, Chicago and London (1973).

²⁶ Platon, *La république*, traduction et notes par R. Baccou, Paris, Garnier-Flammarion.

dire « rendre ce que l'on doit à chacun ». Sous cette définition il n'est pas correct d'associer égalité et justice (Flew 1993, p.282)²⁷.

- Le sentiment d'injustice au sens platonicien reste présent dans la démarche des georgistes. Ils condamnent les propriétaires les plus riches parce qu'ils estiment qu'ils se sont enrichis avec des biens qui n'étaient pas à eux, les ressources naturelles. Leur demande de compensation devient ensuite légitime. D'où l'importance du statut initial de la nature. Si la nature appartient à tous il est juste de rendre à chacun ce qui lui est dû. Dans ce cas on peut comprendre que chacun réclame sa part des revenus issus de la terre. En revanche si la terre est à chacun la part de chacun dépend de son effort, de ses décisions. Ceux qui utilisent les ressources naturelles ne violent aucun droit préexistant. Aucun juge ne peut alors demander de dédommagement. Il serait injuste de prendre à ceux qui exploitent la terre pour donner à ceux qui l'ont délaissée. La théorie subjective de la valeur et le principe selon lequel la terre est à chacun et non à tous argumentent directement contre les *georgistes* qui développent un sentiment d'injustice uniquement parce qu'ils supposent que la terre est à tous et que la valeur dépend objectivement des ressources naturelles. La position *georgiste* est donc compatible avec la justice mais raisonne sur de mauvaises bases.

- Les *libertariens de gauche* non *georgistes* sont plus égalitaristes. Ils ne cherchent pas à dire le juste, mais à redistribuer les droits sur les ressources de manière plus égalitaire. Ce n'est pas parce qu'un homme s'est enrichi avec des biens qui n'étaient pas à lui qu'ils s'indignent mais parce que le résultat de son action est plus d'inégalités. Otsuka (2006, p.164) le dit explicitement. Il ne souhaite pas supposer des droits originels sur le monde. « Toute affirmation d'un droit sur le monde doit être démontrée et non simplement présumée ». Il affirme, de plus, que tous les *libertariens de gauche* sont « d'accord pour que la propriété des ressources naturelles soit gouvernée selon un principe égalitaire, bien qu'il y ait des désaccords quant à savoir si c'est la valeur de ces ressources dans leur état brut ou encore celle-ci augmentée de la valeur de nos chances de les améliorer, qui doit être égalisée ». Ce qui primerait serait alors le principe d'égalité et non le sentiment d'injustice issu de l'appropriation d'un bien commun. On n'exige pas un loyer parce que la terre est à tous mais parce que l'exploitation inégale de la nature favorise les inégalités.

Le *libertarianisme de gauche* égalitaire renforce alors la dissociation de l'action et de la justice. Il cherche un critère d'affectation des richesses, des ressources naturelles. On retrouve la plupart des théories contemporaines de la justice qui traite de l'attribution des droits. On retrouve aussi le critère de distribution des droits d'un auteur comme Coase (1960)²⁸ qui propose au juge d'affecter les droits à ceux qui en font le meilleur usage au lieu de rétablir les droits des partis au litige (Facchini 2002)²⁹. Les égalitaristes et l'ensemble de ces théories ne cherchent pas à rendre aux hommes ce qui leur est dû mais à proposer un critère de distribution égalitaire des droits. Ils s'opposent uniquement sur le principe d'égalité qu'ils vont privilégier.

Cette position égalitariste a plusieurs conséquences.

-1- Elle donne des droits sur la nature à des hommes qui ne font rien pour les obtenir. Elle donne des droits à des hommes qui ne demandent rien, autrement dit qui ne souhaitent pas finir la création de Dieu ou dit de manière plus sécularisée qui ne souhaitent pas participer au banquet de la nature. Elle justifie un monde où sans rien faire je peux obtenir des biens. Dit de manière biblique cela signifie que certains hommes vont refuser de racheter la faute première. Ils vont refuser d'assumer la condition de l'homme après la chute, après la sortie de l'éden. Il n'est pas juste, dans ces conditions, de donner ce que les uns ont créé à d'autres qui n'ont rien fait pour les obtenir alors qu'ils avaient les mêmes facultés. On pourrait dire que les théories égalitaristes de la justice sont en ce sens a praxéologique. Elles ont, pour ces raisons, une grande chance d'être arbitraire. Les égalitaristes rendent possibles d'attribuer des droits à des hommes qui ne les méritent pas, autrement dit qui ne finissent pas la création de Dieu ou auquel personne ne doit rien. Ils justifient de ce fait des situations injustes.

²⁷ Flew A. (1993), « Is « Social Justice » A Kind of Justice? », *Journal des économistes et des études humaines*, volume 4, numéros 2/3, juin/septembre, pp.281-294.

²⁸ Coase R. (1960), « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, vol.3, 1, traduction de l'américain, dans Coase R. (1997), *La firme, le marché et le droit*, chapitre 5, Le problème du coût social, Paris, Diderot, Multimédia.

²⁹ Facchini F. (2002), « Principes de causalité et économie de la responsabilité civile », dans Deffains B. (éd.), *L'analyse économique du droit dans les pays de droit civil*, Paris, Cujas.

-2- Elle impose une autorité centrale pour lever et affecter la taxe. L'égalitarisme ne peut être concilié avec une vision décentralisée de la justice où chaque litige est réglé au cas par cas selon un principe simple, « rendre à chacun ce qui lui est dû ». Alors que le principe d'occupation résout les problèmes de justice sans autorité supra-individuelle (Kolm 1985, p.136) le principe de compensation impose une autorité centrale pour lever la taxe et la réaffecter.

Outre les coûts de l'égalitarisme s'ajoute le caractère liberticide d'une telle procédure. Elle suppose que l'homme n'est jamais libre au sens moderne. Il n'est jamais libre de vivre indépendamment de la collectivité. Les *libertariens de gauche* proposent une forme élaborée d'individualisme sous condition³⁰. Ce qui est contraire à l'idéal de liberté qui traverse toute l'histoire du libéralisme. Ils renouvellent la conception ancienne de la liberté sans prendre au sérieux la conception moderne de la liberté telle qu'elle a été précisée par Benjamin Constant. Ils contraignent les hommes à penser qu'ils sont tributaires de la terre et de la permission des autres. C'est parce que les autres leur donnent le droit d'utiliser leur parcelle commune qu'ils sont ce qu'ils sont. Ce n'est pas seulement parce qu'ils se sont donnés entièrement à leur tâche.

Pour bien comprendre cet argument il est intéressant de reprendre l'exemple des cheveux donnés par Otsuka.

Les cheveux, pour reprendre l'exemple d'Otsuka (2006), ne poussent que parce que l'homme s'approprie de la nourriture, autrement dit des ressources naturelles. La propriété de soi est en ce sens menacée par la propriété commune des ressources naturelles. La solution libertarienne de gauche consiste en fait à définir des droits conditionnels de propriété sur soi. La condition est le paiement d'une taxe. Pour vivre, autrement dit, entretenir sa vie végétative chaque individu doit redistribuer une partie de ses ressources à la collectivité. Les *libertariens de gauche* refusent ainsi à l'homme le droit de vivre indépendamment de leur collectivité. Ils proposent un individualisme sous condition car tout dépend *in fine* de la nature. L'homme est même issu de la nature. Il entretient sa vie végétative par des aliments, l'eau, la terre, le gibier, les animaux domestiques, etc. La propriété sur soi n'est pas indépendante de la propriété sur le monde. Pour fabriquer des biens (artifices) l'homme doit s'approprier des ressources naturelles (légume, animaux, etc.). Pour fabriquer une voiture il a fallu utiliser du travail qui incorpore lui-même des biens naturels. L'usage de la voiture, dans ces conditions, est conditionné par l'usage des ressources du monde. Elle devrait être soumise à une taxe afin de payer ce qui n'est pas issu de la propriété sur soi du fabricant de voiture. Un raisonnement similaire peut être tenu sur l'air. L'air est un bien commun. Tout le monde pour vivre et gagner de l'argent respire. Chacun devrait payer un loyer à la communauté pour utiliser l'air qui est à tous. Si on ajoute un argument égalitariste on comprend alors qu'il devrait y avoir une taxe sur l'air plus importante pour les individus les mieux dotés que pour les moins bien dotés. Les riches utilisent mieux l'air que les pauvres. L'air a plus de valeur pour les hommes heureux que pour les hommes malheureux. Il faudrait donc les discriminer en fonction de ce qu'ils font des ressources naturelles. En faisant de l'air une ressource commune les *libertariens* ne devraient pas hésiter et socialiser une grande partie des gains, car le cœur du débat porte sur l'affectation des gains qui s'expliquent par son usage de sa propriété sur lui-même et des gains qui s'expliquent par la mobilisation de ressources naturelles dont il n'est pas à l'origine. On retombe à nouveau sur l'essence du mot ressource et la place de l'homme dans cette qualification.

-3- Cette position égalitariste ne comprend pas, enfin, que les opportunités saisies par les uns créent des opportunités pour les autres. Otsuka (2006, p.12), notamment, critique le principe du premier occupant parce qu'il permet au premier occupant de monopoliser toutes les opportunités des autres

³⁰ Les *libertariens* de gauche ont conscience, cependant, qu'une société où il faut demander à tout le monde un accord pour utiliser les ressources naturelles est trop coûteux, impraticable. Ils proposent alors d'imposer une règle commune. Tout le monde doit payer un loyer. Ils oublient, cependant, de dire que pour que ce principe d'impose il faut une instance centrale. Ils sont contraints de supposer alors qu'une instance politique a réussi à créer un consensus autour du principe de compensation. En fait ce consensus a un coût qui a peu de chance de lui permettre d'apparaître, notamment parce qu'il est impossible de demander aux générations futures de se prononcer. A l'inverse le principe d'occupation n'a besoin d'aucun contrat social, d'aucune autorité supra-individuelle, d'aucun Etat.

d'améliorer leur sort. Il défend finalement l'idée que si je m'approprie la terre privativement j'empêche les autres de le faire.

Le principe d'occupation, tel qu'il a été défini par la théologie chrétienne de la propriété, permet pourtant de comprendre pourquoi l'appropriation privative n'enlève rien à personne. L'appropriation privative révèle, au contraire, à tous les hommes la possibilité de nouveaux usages du monde. Elle est un plus et non un moins. En exploitant cette terre j'en tire des revenus qui me conduisent à avoir une demande de travail et/ou de biens de consommation. L'appropriation des uns crée ainsi les conditions d'appropriation pour les autres. Ce fait a été particulièrement bien mis en évidence par les études empiriques sur la dynamique entrepreneuriale. L'entrepreneur crée l'entrepreneur. Cela signifie que le principe d'occupation suscite la coopération.

Prenons un exemple. Personne ne croît que la lune appartient aux Russes ou aux Américains parce qu'ils ont marché dessus ou installé une base. La lune ne deviendra leur propriété que lorsqu'ils auront trouvé les moyens de l'exploiter, autrement dit d'en tirer des revenus. Le principe d'occupation propose ainsi un principe de coopération. Ce qui est juste c'est de finir la création de Dieu, autrement dit de s'enrichir en en faisant profiter toute l'humanité. Il est évident, en effet, que les générations futures vont profiter des ressources engagées par les générations présentes pour occuper la lune. L'occupation privative de la lune ne retire rien aux générations futures. La lune existera toujours et les générations futures ne pourront l'exploiter que parce que les générations présentes l'ont fait. Il faudrait alors obliger les générations futures à payer les générations présentes pour les découvertes qu'elles ont faite. On retrouve ici l'ensemble des débats sur l'épuisement des ressources naturelles et la thèse défendue par J.L. Simon (1985)³¹ selon laquelle l'épuisement des ressources du monde peut-être une chance pour les générations futures de vivre mieux que leurs ancêtres (Simon 1985, p.53). Car ce qui importe ce n'est pas d'avoir du plomb ou du pétrole, mais de disposer des services des batteries en plomb à un prix raisonnable et des services rendus par le pétrole (Simon 1985, p.56). Pour obtenir ces services une pénurie de matière première conduit à la découverte de nouvelles techniques d'extraction et de produits de substitution. Ce qui est important c'est d'avoir ces services à un prix raisonnable. Le principe d'occupation est donc fondamentalement un principe de coopération. Cette coopération existe autant entre les individus d'une même génération qu'entre les générations.

-3-

CONCLUSION

La philosophie des *libertariens de gauche* porte donc bien mal son nom. Les *libertariens de gauche* apparaissent plus socialistes que libéraux. -1- Ils n'acceptent toujours pas la possibilité d'une société où l'individu est autonome, où il peut revendiquer le droit de ne pas appartenir à la communauté parce qu'ils ne demandent rien à personne. -2- Ils cherchent toujours à ramener l'homme à son groupe. Ils détestent le désir d'autonomie vis-à-vis du social qui est à l'origine du libéralisme politique. Le libéralisme consiste, en effet, à organiser une société où les hommes peuvent revendiquer de ne pas participer à la décision politique. -3- Ils imaginent une société où l'homme n'est plus libre d'accumuler des richesses à partir de l'exploitation de la terre, de les répartir selon ses préférences et de les vendre. La propriété commune impose un regard social sur les décisions humaines qui est contraire à la liberté d'entreprendre. Un tel principe monte une barrière politique à la liberté d'entreprendre, de compléter par ses actes incomplétude du monde. -4- Ils caricaturent la société *libertarienne de droite* comme une société dirigé par l'avidité et la loi du plus fort alors que le principe d'occupation est un principe de coopération. L'humanité s'entend pour finir la création de Dieu, autrement dit pour découvrir toutes les ressources de ce monde, au service de l'homme. Le principe d'occupation incite à mieux utiliser les ressources de la nature en incitant les individus à être les plus inventifs possibles afin de révéler aux hommes l'utilité des choses qui composent la nature. Le profit monétaire qu'ils vont en tirer mesure leur apport social à ce mode de coopération ;

La philosophie *libertarienne de gauche* est fondamentalement égalitariste. Elle est en ce sens incompatible avec l'idée qu'il faut donner à chacun ce qui lui est dû. Elle conduit à légitimer la violation du principe d'occupation alors qu'il est l'un des seules à pouvoir donner aux créateurs ce qu'il a créé, à associer justice et action humaine, à respecter l'idéal des libertés des sociétés modernes, et à comprendre que les opportunités des uns servent les autres. Il est correct, dans ces conditions, de

³¹ Simon J.L. (1985), *L'homme notre dernière chance. Croissance démographique. Ressources naturelles et niveau de vie*, coll. Libre échange, Paris, PUF, traduit de l'américain 1981.

soutenir que l'ordre de la propriété privée est juste. Il ne distribue pas aux uns les bénéfices des actions des autres. Il individualise les coûts et les bénéfices. Il rend exclusif. Cela signifie qu'il donne à chacun ce qu'il mérite et ne fait supporter aux autres les coûts de ses choix.

Cette conclusion ne signifie pas automatiquement qu'un monde juste de propriété privée est un monde où les hommes sont bons. La recherche de la justice se distingue, en effet, de la recherche du bien. Le bien est individuel. La justice est collective. Elle concerne les relations des hommes entre eux. Le bien dit ce que je dois faire pour être meilleur. Le juste établit des règles communes (Magni-Berton 2006, p.76). Dans une optique utilitariste ou hédoniste le Bien ne se définit pas par les règles qui permettent d'être meilleur. Il s'agit juste d'être mieux. Lorsque je consomme plus de sucre cela peut-être utile à ma santé et accroître mon plaisir de boire mon café. Cela ne me rend pas meilleur. Etre meilleur suppose que l'on se conforme à un principe défini *ex ante*, alors qu'être mieux se définit *ex post*. Je suis mieux après avoir un bon café qu'avant. Si je ne cherche pas à être meilleur je vais me contenter de choisir ce qui me rend mieux *ex post*. La distinction entre être meilleur et être mieux renvoie ainsi à l'opposition entre une éthique de la conviction et une éthique conséquentialiste. Etre meilleur peut passer par être mieux, mais les deux ne vont forcément de paire. Je suis mieux si ne j'ai pas froid mais cela ne me rend pas forcément meilleur. Si le froid me conduit à agresser mes voisins et que cela est contraire à ma conception du Bien alors avoir chaud peut me mettre dans de bonnes conditions pour être meilleur, autrement dit plus respectueux de ma conception du Bien. Etre mieux et être meilleur sont donc deux objectifs distincts au niveau individuel. Ce sont deux conceptions du bien. Etre mieux n'exige aucun autre critère que celui du bien être *ex post*. Etre meilleur, au contraire, suppose que l'individu cherche à se conformer à un modèle de l'homme bon. Il est meilleur au regard du critère qu'il s'est posé ou que la société lui impose comme modèle de l'homme bon.

Cette distinction conduit à envisager quatre scénarios -1- des sociétés où les hommes sont bons et la société juste, -2- des sociétés où les hommes sont mauvais et la société juste, -3- des sociétés où les hommes sont bons et la société injuste et -4- des sociétés où les hommes sont mauvais et la société injuste. L'un des intérêts de cette typologie est de rappeler que l'économie de libre marché est juste mais incapable d'obliger les hommes à être meilleur ou même à faire de cet objectif une priorité de leur vie. Il y a des chances, en effet, qu'il se contente de rechercher le bien être matériel et qu'il oublie la richesse spirituelle, esthétique, scientifique, etc. La critique du capitalisme ne porterait plus, alors, sur la justice mais sur son incapacité à exiger qu'être meilleur est une fin souhaitable. Cette conclusion est importante car elle permet d'affirmer que le libre marché est juste sans pourtant en faire une société idéale.

